

Règlement intérieur (partie EPS)

Education Physique et Sportive

Le règlement intérieur s'applique en EPS durant toutes les séances (déplacement à pied, transport en car, pratique de l'activité).

Pour permettre la pratique de l'Education Physique et Sportive en sécurité et dans le respect des installations sportives, il convient de se plier à certaines règles spécifiques à cet enseignement.

Tenue

La tenue d'EPS est obligatoire et doit être adaptée à l'activité pratiquée :

- Basket de sport avec des lacets attachés.
- Vêtements adaptés à la pratique sportive.
- Pour la natation : Bonnet de bain et maillot de bain une pièce avec les épaules dégagées (cf : règlement intérieur des infrastructures sportive).

Pour assurer la sécurité de chaque élève :

- Le téléphone, les bijoux et tous les objets qui sont dans les poches sont rangés dans le sac et laissés au vestiaire qui sont fermés et inaccessibles durant tout le cours. L'enseignant n'est pas responsable en cas de non-respect de cette règle.
- Les chewing gum sont interdits.
- Les cheveux longs sont attachés.

Inaptitude, dispense et PAI

Le cours d'E.P.S. - quelle que soit l'activité pratiquée - est obligatoire.

La circulaire n°90-107 du 17 mai précise que le certificat médical justifiant l'inaptitude doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude.

L'élève devra présenter ce certificat à son enseignant d'EPS en début de cours. Celui-ci décidera du protocole le plus adapté pour l'élève :

Pour les élèves de 6^{ème} : les élèves assistent obligatoirement au cours quel que soit l'inaptitude (partielle ou totale). Aucune dispense de cours ne sera effectuée, les élèves devront venir avec leur tenue même s'ils ne pratiquent pas.

Pour les élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} : l'enseignant indiquera sur le certificat si l'élève reste en cours durant la durée indiquée par le certificat ou s'il est dispensé de cours. Seul l'enseignant décide en fonction de l'activité enseignée, de son expertise et des contraintes médicales. Si l'élève est dispensé, cela apparaîtra « dispensé » sur le carnet, dans le cas contraire l'élève doit être présent obligatoirement en cours.

Les élèves inaptes pour une durée supérieure à trois mois, consécutifs ou cumulés, doivent faire l'objet d'une surveillance spécifique par le médecin scolaire.

Dans le cas où un élève dispose d'un PAI, l'établissement demandera à la famille de l'élève de fournir deux kits médicaux afin que l'enseignant d'EPS en ait toujours un dans leur local et quand ils sont en déplacement.

Fréquentation et utilisation des installations sportives

Aucun élève ne peut pénétrer dans les installations sportives (salle de sport, rangements, vestiaires...) sans l'autorisation et la présence d'un responsable. Le matériel sera utilisé, monté et démonté par les élèves selon les consignes des professeurs. Il sera manipulé et déplacé avec précaution et sera rangé avec soin aux emplacements prévus à cet effet. Toute dégradation volontaire entraînera une compensation financière.

Sécurité et déplacement, protocole en cas d'accident

L'accès aux diverses installations s'effectue sous la responsabilité de l'enseignant selon les modalités relatives aux activités et aux lieux prévus. Une programmation annuelle des activités physiques et sportives et artistique (A.P.S. A) est présentée aux parents en début d'année et définit les conditions d'accès et de pratique pour chaque classe.

Lors des déplacements extérieurs, les élèves du collège se rendent et reviennent accompagnés de leur professeur sur les lieux de pratique des activités. En fin de demi-journée, l'élève rejoint le collège avec le professeur et quitte l'établissement par l'entrée principale. Lors du trajet, l'enseignant est le seul décisionnaire de toutes éléments de sécurité.

En cas d'accident, l'enseignant d'E.P.S prévient la famille et peut demander en fonction de la blessure à ce que quelqu'un vienne chercher l'élève. En cas d'urgence, l'enseignant d'EPS contact les services de secours et le collège afin de mettre en place les consignes spécifiques ordonnées par ses services. Des consignes de sécurité spécifiques sont appliquées selon les lieux d'activités.

Association Sportive (AS)

L'association sportive, ouverte à tous les élèves, fait partie intégrante du projet d'établissement. Les activités proposées par les professeurs d'E.P.S. et d'autres membres de la communauté éducative sont choisies volontairement par les élèves. Une adhésion à l'association est définie chaque année. En cas d'inscription les règles de présence et d'assiduité sont les mêmes que pour les activités obligatoires.